

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 18 / 2024****Nombre de conseillers****En exercice : 11****Présents : 7****Votants : 9****L'an deux mille vingt-quatre****le 22 février à 8 heures 30****le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire****Date de la convocation : le 13 février 2024****Présents : ALLAIX Romain, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, GARCIN Michel, ARMANET Carole, GICQUEL Mathieu, GARCIN Valérie.****Absents : CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole) ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge), HOUSSET Raphael.****Secrétaire de séance : GICQUEL Mathieu****OBJET : Délivrance d'une coupe de bois en forêt communale**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la commune. Les services de l'ONF ont procédé à la désignation de deux coupes dans les parcelles 2 et 6 de la forêt communale pour respectivement 331 et 108 m³ (volume tige sur écorce). Les produits mobilisés par ces coupes et les conditions d'accès à ces parcelles paraissent correspondre aux besoins en matière d'affouage. Il y a cependant une pente importante et quelques bois de gros diamètre sur la parcelle 6.

En conséquence, Mme le Maire propose que le conseil municipal décide la délivrance de ces coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des affouagistes une coupe correspondant à leurs besoins ruraux et domestiques,

Considérant qu'il est préférable que chaque affouagiste fasse son affaire de l'exploitation du lot qui lui sera attribué,

DECIDE

1°) que les coupes désignées dans les parcelles 2 et 6, canton du bois de Gaudissard et canton de Saint Simon seront délivrées à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage. Les coupes seront affectées au partage en nature entre les affouagistes.

2°) qu'un rôle d'affouage sera ouvert en mairie de Molines en Queyras. Mme le Maire voudra bien arrêter la liste des affouagistes et la soumettre pour agrément au Conseil Municipal. Elle sera ensuite publiée. La redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 19 € par an.

3°) que le partage des lots se fera par feu.

4°) que la délivrance aura lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot.

Cette exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants solvables ci-dessous et qui acceptent :

- M.Jacques ALBERGE, M.Thibaut CLEMENCEAU, M. Francis MARTIN pour le canton de Saint Simon parcelle 6.

- M. Maurice GAMBE, M. Pierre CHARRUT, M. Guillaume HUMBERT pour le canton du bois de Gaudissard parcelle 2.

Supportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L 145-1 du code forestier.

5°) de fixer le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois au 31/12/2026 Mme le Maire voudra bien prononcer la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie